



Contrat de location De la salle des sports et salle annexe pour les particuliers

TARIFS 2022

NOM : PRENOM :
Adresse
Code postal : VILLE :
N° Tél : E-mail :
Numéro de badge ou de carte :
Identifiant : Mdp :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE

ARTICLE 1 : LES UTILISATEURS

Les salles seront à la disposition des particuliers habitant Saint Jean sur Vilaine, qui en feront la demande à la Mairie et qui accepteront le présent règlement. La présence d'une personne majeure est obligatoire lors de chaque utilisation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

Le pétitionnaire s'engage : à remplir les documents ci-dessous :

- contrat de location (obligatoire)
- à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à son nom : la carte d'accès ou le badge ne seront données que si cette attestation a été fournie.
- réservation en ligne sur les créneaux disponibles via le site Booky uniquement via le site internet de la mairie.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions de ce règlement, à acquitter les droits de location. L'utilisateur est tenu de débarrasser la salle de tout objet personnel dès la fin de la réservation. Le pétitionnaire est responsable pécuniairement des dégradations de toute natures causés au cours de l'utilisation. En cas de dégâts, le pétitionnaire devra en faire la déclaration à la Mairie le plus rapidement possible. Il devra ensuite prendre immédiatement ses dispositions afin de réparer le préjudice. Le pétitionnaire s'engage à restituer les locaux sans souillures, déchets ou immondices.

En cas de perte du badge ou de la carte d'accès aux salles, il vous sera demandé **10 €** pour obtenir un nouveau moyen d'accès. Il est de votre responsabilité de prévenir la mairie la plus rapidement possible en cas de perte.

ARTICLE 4 : LOCATION

La location des salles est subordonnée au paiement d'un droit sur la base des tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal pour l'année en cours. Le paiement est effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Le tarif de location est de **5€ / par heure d'utilisation**, 2 h maximum par semaine.

ARTICLE 5 : MATERIEL

Il est interdit de sortir tout matériel des salles.

Le matériel disponible dans la salle est en libre-service, le rangement du matériel doit être respecté.

Liste du matériel :

▪ Table de ping-pong 2	▪ Poteaux Badminton : 4	▪ Filet de badminton (bordeaux) : 2
▪ Panier de basket : 2	▪ Poteaux Volley : 4	▪ Filet de volley (noir) : 2
▪ But de Hand : 2		

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

La salle est un équipement collectif, chacun doit faire en sorte de conserver la salle annexe ou salle des sports propre. Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain. Les chaussures doivent être propres.

ARTICLE 7 : DEGRADATIONS ET NUISANCES

Toute dégradation fera l'objet d'un constat par procès-verbal signé par les deux parties. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus de la location. Le Conseil Municipal se réserve le droit, en cas de dégradations ou de nuisances de refuser toute location ultérieure à l'utilisateur responsable. Le locataire de la salle est responsable des nuisances extérieures créées aux abords du bâtiment. Le locataire veillera à ce que les rassemblements à l'extérieur du bâtiment ne génèrent aucun trouble de voisinage.

ARTICLE 8 : SECURITE

Le pétitionnaire est tenu :

- de limiter les entrées des participants à chaque créneau réservé,
- d'assurer le libre passage des issues de secours,
- de laisser le libre accès de la salle pour les véhicules de secours,

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre à l'intérieur des salles pendant et après chaque utilisation.

ARTICLE 9 : HORAIRES

Les réservations de créneaux sont de 8h00 à 22h00.

L'accès aux réservations est ouvert par créneau de 2h maximum par semaine.

Fait à Saint Jean sur Vilaine, le.....

Signature

Moyen de paiement :	Chèque
Somme : €
	Espèces
Somme : €